

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNI LE JEUDI 27 MARS 2025 A 19 H 00**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents :

M. FOULON Patrick, Maire, Mmes : BERTRAND Sylviane, DARGENT Séverine, HERSANT Maïté, Mme MASVALEIX Catherine, MICHEL Agnès, ZUSATZ Christelle, MM : BOSSEMAN SERGE, M. BERRUE Didier, CLOUTIER Jacky, LEBRUN Francis, PERON Roland, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés et représentés :

BRETON Denis a donné pouvoir à Mme ZUSATZ Christelle,  
FROISSARD Jean-Marie a donné pouvoir à M. CLOUTIER Jacky,

Mme Hersant Maïté est nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs, après vérification le quorum est atteint.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour sera le suivant :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 décembre 2024*
- *Désignation du secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*
- *Délibération n°20250327P01 – Approbation compte de gestion 2024 du receveur municipal – Assainissement (si reçu)*
- *Délibération n°20250327P02 – Affectation du résultat d'exploitation 2024 – Assainissement (si reçu)*
- *Délibération n°20250327P03 – Vote du Budget Primitif 2025 du Service de l'Assainissement*
- *Délibération n°20250327P04 – Approbation du compte de gestion 2024 du Receveur Municipal – COMMUNE (si reçu)*
- *Délibération n°20250327P05 – Vote des taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2025*
- *Délibération n°20250327P06 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024- Commune*
- *Délibération n°20250327P07 – Vote du Budget Primitif 2025 – COMMUNE*
- *Remerciements*
- *Informations et questions diverses.*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité*

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC BIEN

ETABLISSEMENT : ASST-SAINT-PERE-SUR-LOIRE

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25003 - ASST-SAINT-PERE-SUR-LOIRE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST-SAINT-PERE-SUR-LOIRE					
Investissement	149 682,90		13 906,25		263 589,15
Fonctionnement	6 542,23		1 042,96		7 685,19
<b>Sous-Total</b>	<b>256 225,13</b>		<b>14 949,21</b>		<b>271 274,34</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>256 225,13</b>		<b>14 949,21</b>		<b>271 274,34</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>256 225,13</b>		<b>14 949,21</b>		<b>271 274,34</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC BIEN

ETABLISSEMENT : ASST-SAINT-PERE-SUR-LOIRE

### Résultats budgétaires de l'exercice

25003 - ASST-SAINT-PERE-SUR-LOIRE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	310 308,16	76 993,92	387 302,08
Titres de recette émis (b)	60 625,26	76 941,87	137 567,13
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	60 625,26	76 941,87	137 567,13
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	310 308,16	76 993,92	387 302,08
Mandats émis (f)	46 719,01	75 898,91	122 617,92
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	46 719,01	75 898,91	122 617,92
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	13 906,25	1 042,96	14 949,21
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif du service l'assainissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant :

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte de Gestion du service de l'assainissement 2024, dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

Délibération 20250327P02

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 – ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation des résultats de la manière suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 042.06
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>C. Résultats antérieurs reportés</b>	6 642.23
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>7 685.19</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	263 589.15
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	0.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>7 685.19</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0.00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>	<b>7 685.19</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération 20250327P03

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2025 du service de l'assainissement, étudié en détail en Commission Générale le 20 mars 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE VOTER, à l'unanimité, le budget primitif 2025 par nature avec la reprise des résultats de l'exercice 2024 par anticipation au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,  
au niveau du chapitre pour la section d'investissement,  
sans les opérations d'équipement pour la section d'investissement,  
sans vote formel sur chacun des chapitres.

D'ADOPTER le budget primitif 2025 du service de l'Assainissement arrêté comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section d'exploitation</i>	<i>81 070.88 €</i>	<i>81 070.88 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>324 214.41 €</i>	<i>324 214.41 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>405 285.29 €</i>	<i>405 285.29 €</i>

Délibération 20250327P04

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL – COMMUNE**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GIEN

ETABLISSEMENT : SAINT-PERE-SUR-LOIRE  
ETAT : II-1

**Résultats budgétaires de l'exercice**

25000 - SAINT-PERE-SUR-LOIRE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	273 573,04	760 291,29	1 033 864,33
Titres de recette émis (b)	234 108,66	736 495,63	970 604,29
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	234 108,66	736 495,63	970 604,29
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	273 573,04	760 291,29	1 033 864,33
Mandats émis (f)	166 883,94	703 686,98	870 570,92
Annulations de mandats (g)		287,76	287,76
Dépenses nettes (h = f - g)	166 883,94	703 399,20	870 283,14
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	67 224,72	33 096,43	100 321,15
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GIEN

ETABLISSEMENT : SAINT-PERE-SUR-LOIRE  
ETAT : II-2

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

25000 - SAINT-PERE-SUR-LOIRE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-96 404,95		67 224,72		-29 180,23
Fonctionnement	194 754,99	141 148,73	33 096,43		86 702,69
<b>TOTAL I</b>	<b>98 350,04</b>	<b>141 148,73</b>	<b>100 321,15</b>		<b>57 522,46</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
25003-ASST-SAINT-PERE-SUR-LOIRE					
Investissement	249 682,90		13 906,25		263 589,15
Fonctionnement	6 642,23		1 042,96		7 685,19
<b>Sous-Total</b>	<b>256 325,13</b>		<b>14 949,21</b>		<b>271 274,34</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>256 325,13</b>		<b>14 949,21</b>		<b>271 274,34</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>354 675,17</b>	<b>141 148,73</b>	<b>115 270,36</b>		<b>328 796,80</b>

Délibération 20250327P05

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 9,32 %  
TFB : 30.33 %  
TFPNB : 39,13 %

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir ou de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TH : 9.32 %  
TFB : 30.33 %  
TFPNB : 39.13 %

**Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,**

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

par 14 voix POUR  
par.....voix CONTRE  
par.....voix ABSTENTION

• **DECIDE**, de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Foncier Bâti : 30.33 %
- Foncier non Bâti : 39,13 %
- Taxe habitation : 9,32 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de procéder à la notification de cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 20250327P06

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024- COMMUNE**

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement pour le budget primitif 2025, au vu du compte de gestion 2024 du receveur municipal, préalablement voté et de l'anticipation des résultats ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation des résultats de la manière suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	33 096.43
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	53 606.26
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>86 702.69</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-29 180.23
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	7 704.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>21 476.23</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>86 702.69</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>21 476.23</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>65 226.46</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération 20250327P07

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2025 de la Commune, étudié en détail en Commission Générale le 20/03/2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Vu la délibération n°20250327P06 du 27/03/2025, portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du CGCT fixant les règles de l'affectation du résultat.

Compte tenu du résultat d'investissement au 31/12/2024 présentant un déficit de – 21 476.23 €

Compte tenu des restes à réaliser des dépenses au 31/12/2024 de – 4 790.00 €

Compte tenu des restes à réaliser des recettes au 31/12/2024 de + 12 494.00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement constaté est donc de – 21 476.23 € et devra être porté au compte 1068

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,  
ENTENDU cet exposé et après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DE VOTER, le budget primitif 2025 par nature avec la reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif :
  - au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  - sans les opérations d'équipement pour la section d'investissement,

– sans vote formel sur chacun des chapitres.

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 de la Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	775 919.93 €	775 919.93 €
Section d'investissement	198 548.93 €	198 548.93 €
TOTAL	974 468.86 €	974 468.86 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Patrick FOULON

La secrétaire de Séance,

Maïté HERSANT



**L'Adjoint Délégué**  
**Jacky CLOUTIER**

*M. Hersant*

